

La question du préambule est assez délicate. Souvent, il comprend des arguments discutables en soi qui nous amènent en fait à nous opposer au préambule plutôt qu'à la motion elle-même. Quelquefois, le rapport entre le préambule et la motion est assez vague. Votre Honneur est ainsi mis quelquefois dans une position difficile, étant donné que vous devez décider si la motion est recevable. Il se peut que cela soit plus fréquent dans l'avenir que ce ne fut jusqu'à présent. A mon avis, jusqu'à présent, Votre Honneur a eu tendance à accepter presque toutes les motions. Vous avez refusé une des miennes, il y a une semaine environ. Néanmoins, je pense qu'on a tendance à accepter les motions, partant du principe que c'est à la Chambre de décider si elles peuvent être présentées.

Mais si nous décidons de nous montrer très stricts là-dessus dorénavant, nous allons bien sûr nous lancer dans de longues discussions sur la recevabilité des motions, et la présidence sera appelée à rendre des décisions plutôt délicates. Je préfère la méthode suivie jusqu'ici, qui consiste à nous en remettre dans une certaine mesure à la Chambre pour la décision à prendre. C'est ainsi qu'à propos d'une de mes motions vous avez dit, monsieur l'Orateur, que le caractère d'urgence ne vous semblait pas évident. Je ne conteste pas votre opinion, seulement c'était une opinion et nous risquerions donc de nous lancer souvent dans des controverses sur le caractère d'urgence.

Je mentionne cela parce qu'il n'est pas très fréquent que les députés, lorsqu'ils invoquent l'article 43, commencent par parler uniquement de l'urgence. Le jour de la motion en question, je me suis donné la peine d'exposer certaines de mes raisons, mais j'aurais pu prendre beaucoup de temps à expliquer en quoi il y avait urgence, et chercher à vous convaincre que la motion était recevable. Je reviens là-dessus parce que personne, j'imagine, ne désire mettre la présidence dans le cas d'avoir à rendre quotidiennement des décisions d'abord et avant tout sur la question de l'urgence, de la recevabilité. En d'autres termes, nous pourrions sans doute risquer un débat de procédure à chaque motion présentée au titre de l'article 43. Mon opinion est qu'il est sans doute préférable de dire non automatiquement à chacune de ces motions et de nous débarrasser ainsi de ce problème.

Il est vrai, ce que j'admets sans difficulté, que nous utilisons l'article 43 pour faire valoir un argument. Il est certain que, la semaine dernière ou à peu près, je tirais à l'aventure. Mais j'ai touché un gros gibier, parce que le lendemain même le député de Kingston et les Îles s'est manifestée, et de façon assez étrange parce que sa critique figurait dans les attendus de la motion plutôt que dans son texte même. J'ai jugé avoir réussi mon coup avec ma motion. Elle n'a pas été reçue bien sûr, parce qu'elle a été réservée pour le débat d'aujourd'hui, mais la réaction que j'attendais, je le dis franchement, cette réaction est venue. Même le chef de l'opposition (M. Clark) a dit plus tard dans la journée—à 3 heures—que la motion avait un impact dévastateur.

Cela m'amène à autre chose, c'est-à-dire que l'article 43 ne parle pas de la question de l'importance. Pour pousser les choses à la limite, il y a beaucoup de sujets, qui, dans nos circonscriptions propres, revêtent un caractère d'urgence immédiate, mais qui n'ont pas en tout cas d'importance particulière et qui ne relèvent peut-être pas de la Chambre. Nous

devrions nous demander si nous voulons vraiment discuter de tous ces petits détails à la Chambre.

Je n'ai plus qu'un dernier commentaire à faire, sur les propos du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Il a parlé de refréner les abus. Il a dit que la motion même devrait tout dire. Nous pouvons d'emblée atteindre ce but en éliminant complètement tout préambule. Peut-être pourrions-nous tout de suite convenir que dorénavant les motions devront être présentées directement, sans préambule, pour en prouver l'urgence et la pressante nécessité, sans entrée en matière. Les termes de la motion devraient suffire et être acceptables par la présidence. On mettrait ainsi un terme au long préambule qui, de l'avis même de beaucoup de députés, constitue actuellement l'aspect le plus critiquable du recours à l'article 43 du Règlement.

Le député a également déclaré que l'article 43 pourrait remplacer les autres règlements de la Chambre—faisant allusion au paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement. Quelle que soit votre décision à ce sujet, monsieur l'Orateur, si vous êtes tombé d'accord avec le député de Saint-Jean-Est, cela pourrait entraîner de sérieuses conséquences.

Une des façons de se sortir automatiquement de cette situation difficile consisterait évidemment à s'assurer que tout recours à l'article 43 fasse l'objet d'un non. A mon avis, le problème a surgi non pas tant à cause du grand nombre de motions, dont certaines sont parfois intéressantes, d'autres humoristiques, d'autres encore incohérentes, que de la tentative à caractère plus récent d'évoquer dans ces motions des questions de grande importance pour notre pays, pour le gouvernement et même pour l'opposition, du moins de son propre point de vue. Il en résulte que tout le monde s'inquiète des conséquences que peut avoir le fait de laisser sans réponse une question de grand intérêt national.

Je ne sais pas comment nous allons pouvoir résoudre ce problème. A franchement parler, étant donné que rien n'a encore été suggéré et que nous nous livrons en ce moment à un débat empreint de dignité, certes, mais passablement prolix, il me semble que quoi que Votre Honneur puisse trouver à dire à l'avenir, entre approximativement 2 h 5 et 2 h 15 de l'après-midi, certains d'entre nous continueront de se lever pour présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'être bref. En tant que député d'arrière-ban, l'article 43 est le seul article du Règlement auquel je puisse m'en remettre lorsque je dois présenter une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je m'efforce quant à moi de faire en sorte que mes motions soient aussi claires, précises et directes que possible.

● (2102)

Je viens d'une région où les gens ne reçoivent pas de quotidiens. Des situations de crise résultent de l'action de ministères gouvernementaux et de sociétés de la Couronne et je pourrais vous en citer quelques exemples. Les services de la Société Radio-Canada ont été supprimés graduellement à Churchill. Les habitants de cette localité ne savaient pas que les studios de CHFC seraient fermés. J'ai été le premier à l'apprendre et lorsque je l'ai su, j'étais ici, à Ottawa. J'ai téléphoné au maire de Churchill et on a tenu une assemblée générale là-bas. Il s'agissait pour les gens de cette localité d'une affaire très urgente. Le jour où le maire de Churchill m'a informé des résultats de l'assemblée, je n'avais d'autre